



15 décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2022

Présents : **Les Brouzils** : Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Arnaud BABIN, Fabienne BARBARIT, Nathalie BODET, Pierrette GILBERT, Yannick MANDIN, Nicolas PINEAU, Cathy PIVETEAU-CANLORBE, Freddy RIFFAUD – **La Merlatière** : Philippe BELY – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN pouvoir à Emilie DUPREY – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD pouvoir à Stéphanie VALIN, Eric SALAÜN pouvoir à Annie MICHAUD – **Essarts en Bocage** : Caroline BARRETEAU pouvoir à Nathalie BODET, Emmanuel LOUINEAU pouvoir à Freddy RIFFAUD.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GAUTRON

En exercice : 30
Présents : 24
Votants : 29
Quorum : 16

N° 328-22 – Guichet unique de l'habitat intercommunal – Mise en place d'un dispositif d'accompagnement des particuliers dans leurs projets photovoltaïques

Vu la délibération n° 229-21 du 30 septembre 2021 approuvant le PCAET,

Considérant que dans le cadre de son PCAET, la Communauté de communes s'est donnée pour objectif de prendre sa part à la transition énergétique, en réalisant des économies d'énergie mais aussi en favorisant la production d'énergies renouvelables.

Considérant que le contexte géopolitique a provoqué une hausse forte du coût de l'énergie cette année et que pour ces raisons il est proposé d'étoffer l'offre du guichet unique intercommunal de l'Habitat en y intégrant un accompagnement spécifique sur les projets photovoltaïques, dédiés aux particuliers et à leur logement.

Considérant que l'objectif est de conseiller en amont les porteurs de projet privés sur la production d'énergies renouvelables et notamment sur le photovoltaïque en toiture en autoconsommation, en complément de l'accompagnement d'ores-et-déjà existant en matière de rénovation énergétique.

Considérant que le conseiller prendra en compte les particularités du logement, les besoins et les habitudes de consommation, et permettra de calibrer une installation pertinente au regard du contexte et de rassurer les particuliers quant au démarchage téléphonique parfois excessif de certaines entreprises.

Considérant que deux niveaux d'intervention sont programmés :

Niveau 1	Premier niveau d'information dispensé par téléphone uniquement. Simple information sur la faisabilité hypothétique du projet. Renseignements sur les éventuelles aides existantes mobilisables. Mise en perspective du projet au regard de travaux de rénovation énergétiques plus globaux.
Niveau 2	Accompagnement personnalisé en visio ou lors d'une permanence, pour une durée d'environ 1h30 à 2h (dans ce cas de figure, cette permanence devra s'articuler avec le système actuellement mis en place). Apporter un conseil plus poussé sur le projet, en abordant, les aspects techniques, financiers et administratifs, avec la réalisation de simulations. Mise en perspective du projet au regard de travaux de rénovation énergétique plus globaux.

Considérant qu'afin d'évaluer la demande, l'objectif est de réaliser une première année-test pour ce nouveau dispositif dès le 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette nouvelle mission pourrait être soutenue financièrement par le SyDEV, dans des modalités qui restent encore à définir.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'engager cette nouvelle mission d'accompagnement des particuliers dans leurs projets photovoltaïques,**
- **De solliciter l'aide financière du SYDEV pour la mise en place de cette nouvelle prestation d'accompagnement,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 16 décembre 2022

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.